

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 01 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 mars 2026  
Date d'affichage/publication : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de pouvoir : 1  
Nombre de membres présents : 28  
Absent : 0

*Suite à la démission de quatre conseillers, le conseil compte 29 membres en exercice à la date de la présente séance*

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Christophe HANCQ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Thibaut THERBY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



Développement Durable  
Environnement (8.8)

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PRESTATION D'ÉCO-PÂTURAGE  
FERME DU GAUQUIER (PARCELLES CADASTRÉES AD 233 ET AD 232)**

Par délibération n°2022.99 du 07 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion écologique par la société VERT-AZUR / PATURECO selon la technique dite d'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts de la ferme du Gauquier pour une superficie à pâturer estimée à 6 200 m<sup>2</sup>, implantée sur les parcelles cadastrées AD 233 et AD 232.

Ce choix est un marqueur de la volonté de la ville de Lys-lez-Lannoy de développer, de renforcer son engagement en matière de biodiversité et de diminuer son impact environnemental. En effet, la technique dite d'éco-pâturage constitue une méthode douce, non polluante qui remplace les moyens mécaniques de tonte et produits chimiques herbicides par l'action d'animaux herbivores à l'exemple de moutons d'Ouessant et d'ânes.

Il s'agit également d'une démarche écologique en faveur du développement de la nature en ville et visant à sensibiliser la population à la préservation de notre environnement naturel.

Convaincue de la pertinence de cette action débutée en 2023, il est proposé de renouveler la prestation d'éco-pâturage par la signature d'une nouvelle convention d'une durée de six ans.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société VERT-AZUR / PATURECO une nouvelle convention d'éco-pâturage d'une durée de six ans pour l'entretien des espaces verts de la ferme du Gauquier, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société VERT-AZUR / PATURECO tout document afférent à la mise en oeuvre de cette convention
- d'inscrire les dépenses au budget de la Ville.

Le Conseil,  
Ouï cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



Le secrétaire de séance  
Thibaut THERBY

